DÉCRET N.° 2379.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 9.e jour de Prairial, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Relatif à la Liquidation des Droits appartenant à la République ſur les titres & papiers de la ci-devant Compagnie des Aſſurances ſur la vie.

Cas.
Folio
FRC
10334
no. 89

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu ſon comité des finances, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Les ſcellés appoſés ſur les titres & papiers de la ci-devant compagnie des aſſurances ſur la vie, ſeront levés à la diligence de l'agent national près le département de Paris, en préſence des ſyndics actuels de cette compagnie & d'un prépoſé de l'adminiſtration de l'enregiſtrement; il ſera procédé de ſuite à l'inventaire ſommaire des titres & papiers mis ſous les ſcellés.

II.

La régie de l'enregiſtrement fera liquider, dans le délai

THE NEWBERRY LIBRARY

de deux mois, tous les droits qui appartiennent à la République sur les biens de ladite compagnie, soit à titre d'amende, créance, droits ou actions.

III.

Cette liquidation sera faite par un ou deux prépoſés de la régie, à la participation des syndics actuels de la compagnie, ou de ceux que les actionnaires pourront nommer à cet effet dans une assemblée générale, qui sera convoquée par le directeur & tenue dans la huitaine de la notification du présent décret.

IV.

La régie de l'enregistrement sera parvenir, dans ledit délai de deux mois, le résultat de ladite liquidation au comité des finances, qui en sera rapport à la Convention, pour être statué sur le paiement ainsi qu'il appartiendra.

V.

Provisoirement, & jusqu'audit paiement, il est sursis à toute poursuite judiciaire de la part des créanciers & actionnaires de la compagnie; les biens, actions & revenus qui appartiennent à cette compagnie, sont séquestrés & mis sous la main de la nation; l'administration de l'enregistrement autorisera un des syndics à régir, payer les charges courantes & percevoir tout ce qui est dû, à charge de lui rendre compte, & de verser dans la caisse des dépôts, à la trésorerie,

chaque décade, le montant de ce qu'il aura reçu, les charges courantes prélevées.

Visé par l'inſpecteur. Signé CORDIER.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 13 Prairial, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* VOULLAND, *ex-préſident;* CARRIER & FRANCASTEL, *ſecrétaires.*

Pour copie conforme:

Le Commiſſaire des Adminiſtrations civiles, Police & Tribunaux.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DU LOUVRE.

An II.e de la République.